

## A\_2023\_13

Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement d'Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe

Le Président de la Communauté des Communes du Pays des Vans en Cévennes  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;  
Vu la délibération n° D\_2021\_11\_07 en date du 20 décembre 2021 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade ;  
Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 Portant établissement des lignes directrices de gestion ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 est établi comme suit:

Avancement au grade de : Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe

N°	Nom et prénom	Situation actuelle (grade - échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	Mme ARGENSON Nadine	Adjoint d'animation pal 2cl - Titulaire ( CNRACL) - Echelle C2 - 9ème échelon	01.12.2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (agents remplissant les conditions pour le grade concerné)	1		1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1		1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la l'Ardèche qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Les Vans, le 14 septembre 2023,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon ( palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 3) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le:

Le Président  
Monsieur FOURNIER Joël



A\_2023\_14

arrêté établissant le tableau annuel d'avancement d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Président de la Communauté des Communes du Pays des Vans en Cévennes  
 Vu le code général de la fonction publique ;  
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;  
 Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;  
 Vu la délibération n° D\_2021\_11\_07 en date du 20 décembre 2021 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade ;  
 Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 Portant établissement des lignes directrices de gestion ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade _ échelon - si examen professionnel, préciser la date )	Promouvable à la date du
1	Mme LIBERT Isabelle	Adjoint technique pal 2cl - Titulaire (IRCANTEC) Echelle C2 - 9ème échelon	04-09-2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (agents remplissant les conditions pour le grade concerné)	1		1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1		1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la l'Ardèche qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3- Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Les Vans, le 14 septembre 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon ( palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 3) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le:



Le Président  
Monsieur FOURNIER Joël